

Fiche alerte accident du travail

Travail et fortes chaleurs

Juin 2024

Le saviez-vous :

Au-delà de 28°C pour un travail physique et de 30°C pour une activité de bureau (source *INRS*), une exposition professionnelle prolongée à ces seuils de température peut avoir des conséquences sur la santé des travailleurs : épuisement, déshydratation, coup de chaleur (ce dernier est mortel dans 15-25 % des cas).

Outre la température de l'air, d'autres éléments influencent la tolérance à la chaleur : humidité et vitesse de l'air, rayonnement solaire et thermique de l'environnement, intensité physique du travail, type de vêtements portés, état de santé des travailleurs etc..

Malgré une absence réglementaire de définition d'une valeur limite de température à ne pas dépasser, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et protéger la santé des salariés (L. 4121-1 du code du travail).

C'est arrivé près de chez vous :

Bertrand est occupé avec l'équipe sur un chantier de pose de panneaux solaires. Il décède d'une crise cardiaque sur le chantier, avant la prise de poste. La veille de son décès, il a travaillé 11 heures, sans avoir accès à de l'eau potable et en l'absence de base-vie sur le chantier.

Une vigilance orange canicule était en cours dans la région Centre Val-de-Loire la veille et le jour du décès. Une température de 37,6° avait été enregistrée la veille de l'accident.

Idées reçues

FAUX

Pour m'hydrater et me rafraichir,
rien de mieux qu'une bière

Tant que je n'ai pas soif, je n'ai
pas besoin de boire

Quelle que soit la température,
il faut que le travail se fasse

Installer un parasol me permet
d'être systématiquement protégé
de la chaleur



Les pauses fréquentes réduisent
la productivité

LES PIEGES A EVITER

- ✗ Ignorer les signes de déshydratation ou de coup de chaleur (fatigue, soif intense, vertiges...)
- ✗ Porter des vêtements inadaptés (matière synthétique, couleur sombre), des vêtements courts (short, débardeur) exposant directement la peau au rayonnement solaire
- ✗ Ne pas adapter son organisation de travail en fonction des conditions climatiques (horaires et amplitude de travail, pauses)
- ✗ Ne pas fournir des boissons adéquates en quantité suffisante
- ✗ Utiliser des ventilateurs sans apport d'air frais
- ✗ Négliger la communication et la formation des travailleurs
- ✗ Attendre d'être dans une période de forte chaleur pour agir, ne pas anticiper

LES MESURES DE PREVENTION A ADOPTER

- ✓ Procéder à l'évaluation régulière du risque lié à l'ambiance thermique et définir des mesures de prévention adaptées aux situations de travail, notamment lorsqu'il y a des facteurs aggravants (process industriels, port de combinaisons étanches, etc...)
- ✓ Organiser le travail en adaptant les horaires de travail (décaler aux heures où la température est plus fraîche, réduire le volume d'heures sur les semaines les plus chaudes, recourir au dispositif d'activité partielle) et réserver les activités les plus exigeantes physiquement pour les heures les plus fraîches. Le CSE doit être consulté et informé sur les recommandations à mettre en œuvre et sur l'évolution du DUERP en conséquence.
- ✓ Prévenir le médecin du travail afin de s'assurer que les mesures soient adaptées pour protéger la santé des salariés. Il peut être consulté par les salariés en raison de leur état de santé à l'épreuve des nouvelles modalités d'organisation. En cas d'aménagement des modalités de travail, l'inspecteur du travail peut être informé afin de s'assurer du respect de la réglementation.
- ✓ Garantir un accès à de l'eau potable en abondance et dans des conditions salubres, a minima fournir 3l d'eau tempérée par jour et par salarié sur les chantiers.
- ✓ Privilégier le travail en équipe au travail isolé
- ✓ Instaurer des pauses fréquentes dans des espaces maintenus frais. Dans les lieux fermés, assurer une bonne ventilation des locaux de travail (apport d'air frais)
- ✓ En cas de travaux physiques exposant à la chaleur, prévoir des vêtements adaptés (tenue ample et claire en coton/lin, casquette ou chapeau) et recourir à une crème de protection solaire, indice 50
- ✓ Organiser des actions de sensibilisation auprès des travailleurs
- ✓ Mettre en place et actualiser un protocole de secours

Pour en savoir plus

[Guide national de prévention des risques liés aux vagues de chaleur](#)

[La boîte à outils BTP](#)

[Le guide de préconisations pour les chantiers de BTP](#)

Lien vers PRST 4

<https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Plan-regional-sante-travail-2021-2025>

